

DECISION DU MAIRE N° 2025/125

Objet : modification n°1 du lot n°2 marché de travaux de « réhabilitation des voiries et trottoirs des rues Champfleury et Lamartine » – marché 2025/02

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant les travaux supplémentaires rendus nécessaires à la poursuite du chantier ;

Considérant que cette modification s'élève à 12 734.00€HT, soit une augmentation de 5.52%.

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°1 du lot 2 marché de travaux de « réhabilitation des voiries et trottoirs des rues Champfleury et Lamartine ».